



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles de management

Question écrite n° 110699

## Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'une des propositions inscrites dans le Livre blanc du Chapitre des écoles de management. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent la création d'une option économique et commerciale au sein des classes préparatoires littéraires. Aussi, il souhaite qu'il lui indique sa position et ses intentions relativement à cette proposition.

## Texte de la réponse

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont réparties dans trois catégories : les classes économiques et commerciales, les classes littéraires et les classes scientifiques. La création d'une option « économique et commerciale » au sein de la filière littéraire n'est pas envisagée dans la mesure où cela nuirait à la lisibilité du dispositif. En revanche, le Gouvernement a la volonté d'élargir les débouchés des élèves des classes littéraires, notamment en direction du monde de l'entreprise. C'est l'un des objectifs poursuivis par la réforme qui vient d'être engagée avec la constitution, dès la rentrée 2001, d'une hypokhâgne indéterminante qui ne préjuge pas du type de khâgne suivie en seconde année, et avec la mise en place, dès la session 2009, d'une banque d'épreuves littéraires communes. Alors que les élèves des CPGE littéraires ne peuvent aujourd'hui se présenter, pour l'essentiel, qu'aux seuls concours des écoles normales supérieures, ils pourront à l'avenir se porter candidats à un spectre beaucoup plus large d'établissements, parmi lesquels pourront s'inscrire en particulier des instituts d'études politiques et des écoles de commerce.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Falala](#)

**Circonscription :** Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110699

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 2006, page 12062

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2173